Informations de base	
2011/2208(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	AYALA SENDER Inés (S&D)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0089/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0162/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2208(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07107

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.753	07/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.641	20/02/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0089/2012	30/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0162/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0558 JO L 286 17.10.2012, p. 0117	Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VIII – **Médiateur européen**.

11) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VIII du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Médiateur, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 8 millions EUR – taux d'exécution de 89,65% ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR - 10,35% des crédits autorisés.

B) tableau sur l'exécution des paiements :

- § paiements : 8 millions EUR – taux d'exécution de 84,26% ;
- § reports de crédits à 2011 : 1 million EUR - 5,23% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 1 million EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers le Médiateur européen ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire du Médiateur en 2010 étaient les suivantes :

1. nouvelle identité visuelle de l'institution, dévoilée à l'occasion du 15ème anniversaire du Médiateur;
2. progrès dans les objectifs du Médiateur dans le cadre des affaires traitées : dans plus de la moitié des affaires clôturées, l'institution a accepté une solution à l'amiable ou a réglé le litige, tandis que pour 7 autres affaires, il y a eu clôture de l'affaire avec un projet de recommandation ;
3. présentation d'un rapport spécial du Médiateur au Parlement européen (manque de coopération de la Commission dans une affaire liée à la transparence) ;
4. 33 affaires classées avec des commentaires critiques, contre 35 en 2009 et 44 en 2008 ;
5. mise en place d'un guide interactif utilisé par plus de 19.000 personnes ;
6. nombre total de plaintes passé de 3.098 en 2009 à 2.667 en 2010 ; dans plus de 70% des affaires, aide au plaignant en ouvrant une enquête, en transférant l'affaire ou en donnant des informations et dans plus de 50% des dossiers, retour des affaires vers des membres du Réseau européen des Médiateurs ;
7. consultation publique sur la mise en pratique de l'initiative citoyenne européenne liée à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VIII du budget, se reporter au Rapport annuel d'activités 2010 du Médiateur européen.

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/558/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section VIII - Médiateur européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section VIII – Médiateur européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Médiateur européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques « Dépenses administratives et autres » sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4%**.

La Cour a de nouveau constaté que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements. Toutefois, la Cour a constaté un certain **nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions** et les organes de l'UE. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement. Cependant, dans le cas spécifique de l'audit du Médiateur, la Cour des comptes n'a fait aucune observation spécifique.

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010**.

Le commentaire établi par le Conseil est globalement positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier (en particulier, pour le Médiateur européen, institution pour laquelle l'exécution budgétaire n'appelle aucun commentaire particulier).

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 30/03/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de ce dernier pour l'exercice 2010.

Les députés soulignent que, dans son rapport 2010, la Cour des comptes avait constaté n'avoir "aucune observation à formuler concernant le Médiateur européen". Ils rappellent toutefois que la Cour des comptes avait demandé au Médiateur de donner des éclaircissements sur les procédures de recrutement du personnel temporaire et auraient souhaité être informés des résultats.

Les députés constatent par ailleurs qu'en 2010, le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 9,332 millions EUR (9 millions EUR en 2009) et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 89,65%, **soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions** en raison de la fluctuation du personnel. Ils soulignent que le budget du Médiateur est purement administratif (79% pour les personnes liées à l'institution, 15% pour les immeubles, etc. et 6% pour les missions générales de l'institution). Ils demandent globalement une meilleure programmation financière permettant une exécution plus efficace du budget.

Ils se réjouissent en outre de l'audit réalisé par le Service d'audit interne (SAI) en 2010, prenant en compte des observations faites en 2009, lequel conclut que le système de gestion et de contrôle est efficace.

Ils demandent enfin que le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur en 2011 contienne un chapitre sur le suivi de la résolution de décharge du Parlement et fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont le Médiateur dispose.

Décharge 2010: budget général UE, Médiateur européen

2011/2208(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 73 voix contre et 5 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget de ce dernier pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 562 voix pour, 66 voix contre et 12 abstentions, le Parlement se réjouit de constater que la Cour a estimé n'avoir **"aucune observation à formuler concernant le Médiateur justice."** Il rappelle toutefois que la Cour des comptes avait demandé au Médiateur de donner des éclaircissements sur les procédures de recrutement du personnel temporaire et aurait souhaité être informé des résultats.

Le Parlement constate par ailleurs qu'en 2010, le Médiateur disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 9,332 millions EUR (9 millions EUR en 2009) et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 89,65%, **soit un niveau inférieur à la moyenne des autres institutions** en raison de la fluctuation du personnel. Il souligne que le budget du Médiateur est purement administratif (79% pour les personnes liées à l'institution, 15% pour les immeubles, etc. et 6% pour les missions générales de l'institution).

Gestion administrative et financière du Médiateur : le Parlement demande globalement une meilleure programmation financière permettant une exécution plus efficace du budget. Il se réjouit de l'audit réalisé par le Service d'audit interne (SAI) en 2010, prenant en compte des observations faites en 2009, lequel conclut que le système de gestion et de contrôle est efficace.

Il demande que le rapport annuel relatif aux activités du Médiateur en 2011 contienne un chapitre sur le suivi de la résolution de décharge du Parlement et fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont le Médiateur dispose.

Résultats du Médiateur : le Parlement se réjouit que le Médiateur ait fixé des indicateurs clés de performance dans le plan d'action pour l'année 2010 ainsi qu'un tableau de bord, qui rend l'effort du service mesurable grâce au système d'étalonnage («benchmarking»).

Il souhaite toutefois que :

- le nombre et la proportion d'affaires dans lesquelles la décision de recevabilité est prise dans un délai d'un mois, augmente encore (ce taux s'élève actuellement à 66%) ;
- le nombre et la proportion des enquêtes clôturées en moins d'un an continue à progresser.